

Département de l'YONNE
Commune de PAROY-SUR-THOLON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes RAYNAL Nathalie, ROBERT Cindy et MM BERNARD-BRUNET Frédéric, CHAUMARTIN Christian, CLUNET Guy, LEMOINE Cédric.

Absents excusés : Mme BACHELOT Astrid et MM BARON Nicolas (pouvoir à M. Gallois), MICHEL Fabrice (pouvoir à M. Bernard-Brunet).

Absent : Néant.

Date de la convocation : 22 février 2022

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 NOVEMBRE 2021 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2021.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. CLUNET Guy secrétaire de séance.

- **Délibération 2022/01/01 : ORGANISATION DES HORAIRES DES ÉCOLES :**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi,

Considérant que le regroupement scolaire avait demandé et obtenu cette dérogation pour la rentrée scolaire 2017,

Considérant que cette demande de dérogation est à renouveler tous les 3 ans (l'instruction des demandes ayant été retardé à cause de la crise sanitaire),

Vu le courrier du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du 19 novembre 2021 concernant l'organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2022,

Vu l'avis du Conseil des écoles du 7 décembre 2021 choisissant le maintien de la semaine à 4 jours,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter un renouvellement de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la rentrée scolaire 2022.

- **Délibération 2022/01/02 : ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CDG 89 ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- ✓ de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- ✓ de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-06-01 du 25 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2021-07 du 3 décembre 2021 : Portant acceptation du remboursement de l'entreprise URE pour 102.12 € pour les frais de recharge d'un extincteur de la salle des fêtes.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Découpage secteur opérationnel pour la défense incendie :

M. le Maire expose aux conseillers la demande formulée par le Maire de Chamvres, M. Patrice CHASSERY, concernant une éventuelle participation de la commune au fonctionnement du Centre de Première Intervention (CPI) de Chamvres, aussi minime soit-elle. M. le Maire communique diverses informations aux conseillers relatives aux Centres de Premières Interventions (périmètre, fonctionnement, financement) afin que ces derniers se positionnent. Les conseillers donnent leur accord de principe pour une participation de la commune à hauteur de 50 centimes d'euros par habitants et par an, sur la durée du mandat (année 2026 incluse). M. le Maire va demander à la mairie de Chamvres l'élaboration d'une convention reprenant ces éléments et qui sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

➤ M. le Maire remercie Mme BUREAU, secrétaire de mairie, pour le dossier de demande de remboursement par l'Etat des loyers abandonnés au profit du restaurant du moulin. Seulement cela ne prenait en compte que le mois de novembre 2020 et à hauteur de 50%. La commune a toutefois obtenu un remboursement de 174,90 €.

- Point sur les travaux communaux :

M. le Maire informe tous les conseillers présents sur l'avancement des travaux programmés sur la commune :

- ✓ L'achat du terrain, situé derrière la salle des fêtes, à la SCI Kara est engagé chez le notaire suite à la récupération des plans de bornages définitifs relevés par le géomètre du BGAT. M. le Maire reste en attente du notaire. Concernant les travaux de clôture de la parcelle, le matériel a été acheté et les travaux seraient à engager au plus tôt afin de satisfaire à l'exigence des propriétaires.
- ✓ M. le Maire rappelle aux conseillers, qu'en complément de la réparation du système de détection d'incendie de la salle des fêtes, suite à la commission de sécurité qui s'est tenue en fin d'année 2021, 5 des 7 BAES (Blocs d'évacuation et de secours) étaient à changer car ces derniers ne tiennent plus la charge (dysfonctionnement lors d'une coupure électrique). Ces derniers ont été commandés et réceptionnés. Ils seront changés par le cantonnier dans les prochaines semaines.
- ✓ Suite à la non réception de l'élagueuse commandée début novembre, le cantonnier a engagé les travaux de création de la salle informatique durant les vacances scolaires de février, initialement programmés aux vacances de pâques. Ouverture de la cloison et peinture réalisées (500 € d'achat de matériel). Il reste l'électricité et les postes de travail à réaliser. Le coût des matériaux est estimé à

500 €. Cette salle informatique sera équipée pour 7 postes. Actuellement la commune possède 6 ordinateurs. M. le Maire demande un accord de principe aux conseillers pour l'éventuel achat d'un troisième ordinateur auprès de la CCJ pour un coût de 180 €. Les conseillers donnent leur accord pour acheter un ordinateur supplémentaire dans le cas où il n'aurait pas été possible d'en obtenir un à titre gracieux.

- ✓ M. le Maire informe les conseillers que la pompe de relevage (assainissement) du restaurant du moulin est tombée en panne en début d'année. M. Christophe CHOCAT, fontainier du syndicat des eaux Paroy/Chamvres, a procédé à son remplacement dans l'urgence. M. le Maire l'en remercie. La pompe a coûté 735 € et un devis va être demandé pour réparer l'ancienne car celle-ci fonctionne, seul le flotteur semble être coincé.
- Rappel des échéances à venir :
 - ✓ Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022 (un appel au volontariat sera effectué pour la tenue des bureaux de vote).
 - ✓ Vide grenier : 15 mai 2022
 - ✓ Elections législatives : 12 et 19 juin 2022 (un appel au volontariat sera effectué pour la tenue des bureaux de vote).

Délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 NOVEMBRE 2021
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2022/01/01 : ORGANISATION DES HORAIRES DES ÉCOLES
- Délibération 2022/01/02 : ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CDG 89 ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)
- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

M. Éric GALLOIS	M. Frédéric BERNARD-BRUNET
Mme Nathalie RAYNAL	M. Christian CHAUMARTIN
M. Guy CLUNET	M. Cédric LEMOINE
Mme Astrid BACHELOT <i>Absente</i>	M. Fabrice MICHEL <i>Absent</i>
M. Nicolas BARON <i>Absent</i>	Mme Cindy ROBERT